

## Questions et réponses pour vous aider à organiser votre mariage dans le Vermont

### 1. Qui peut se marier dans le Vermont?

Deux personnes âgées chacune d'au moins 18 ans peuvent obtenir un mariage civil dans le Vermont.

### 2. Existe-t-il d'autres restrictions en matière de mariage ?

Toute personne sous tutelle ne peut se marier sans le consentement écrit de son tuteur. Le Vermont n'autorise pas non plus le mariage entre la plupart des parents proches. Vous ne pouvez pas épouser un parent, un grand-parent, une sœur, un frère, un enfant, un petit-enfant, une nièce, un neveu, une tante ou un oncle. Vous ne pouvez pas vous marier si l'un de vous est actuellement marié à quelqu'un d'autre ou si l'un de vous est uni civilement à quelqu'un d'autre. La loi exige que les deux parties soient saines d'esprit.

### 3. Faut-il une licence de mariage ? Faut-il procéder à des tests sanguins ?

Vous aurez besoin d'une licence, mais vous n'aurez pas besoin de tests sanguins, et il n'y a pas de période d'attente.

### 4. Où peut-on obtenir une licence de mariage et combien coûte-t-elle ?

Vous pouvez obtenir une licence auprès de n'importe quel secrétaire municipal du Vermont, au prix de \$80. La licence est valable 60 jours à compter de sa date de délivrance. Pendant cette période, une personne autorisée doit célébrer votre cérémonie de mariage. — dans le cas contraire, la licence est annulée.

### 5. Quelles informations devons-nous fournir pour obtenir une licence de mariage ?

Outre les informations de base vous concernant (noms, villes de résidence, lieux et dates de naissance), vous devez également fournir les noms de vos parents, y compris le nom (de jeune fille) de votre mère, ainsi que leurs lieux de naissance. Des copies certifiées conformes de vos actes de naissance peuvent fournir la plupart de ces informations. Il vous sera également demandé d'indiquer le nombre de mariages et d'unions civiles antérieurs, ainsi que la date et l'heure auxquelles ils ont pris fin. Ces informations sont confidentielles et ne font pas partie de l'acte de mariage. La loi du Vermont exige que les deux parties signent la demande pour certifier l'exactitude des informations que vous avez fournies. Le secrétaire municipal examinera la demande pour confirmer que les informations fournies n'indiquent pas que vous n'avez pas le droit de vous marier dans le Vermont et que vous avez tous les deux signé la demande. Le secrétaire municipal délivrera alors une licence si au moins l'un d'entre vous a signé la licence devant le greffier.

### 6. Que se passe-t-il si l'un d'entre nous était marié ou en union civile auparavant ?

Si votre mari, votre femme ou votre partenaire d'union civile est décédé, vous êtes libre de vous marier. Le greffier vous demandera la date du décès de votre conjoint ou partenaire d'union civile. Si vous êtes divorcé, vous pouvez vous remarier après la date à laquelle votre précédent mariage ou union civile a été légalement dissous. Si vous êtes partenaires d'une union civile existante, vous êtes libres de vous marier l'un avec l'autre.

**7. Une licence peut-elle être délivrée par courrier ? Peut-on se marier par procuration ?**

Non. Une licence de mariage ne peut pas être délivrée par courrier et vous ne pouvez pas vous marier par procuration.

**8. Où pouvons-nous nous marier ?**

Avec une licence valide du Vermont, vous pouvez vous marier n'importe où dans le Vermont, mais uniquement dans le Vermont.

**9. Qui peut nous marier ? Avons-nous besoin de témoins ?**

Un juge de la Cour suprême, un juge d'une cour supérieure, un juge de district, un juge d'homologation, un juge adjoint, un juge de paix ou un membre du clergé ordonné ou agréé résidant dans le Vermont peut célébrer votre cérémonie de mariage. Un membre du clergé résidant dans un État ou un pays limitrophe peut vous marier si son église, son temple, sa mosquée ou toute autre organisation religieuse se trouve entièrement ou partiellement dans le Vermont. Un membre du clergé résidant dans un autre État ou au Canada peut vous marier s'il obtient au préalable une autorisation spéciale du tribunal des successions du district où le mariage aura lieu. En outre, toute personne âgée de plus de 18 ans peut s'inscrire auprès du secrétaire d'État pour devenir célébrant temporaire d'un mariage. Une personne qui a rempli le formulaire d'inscription et qui a payé les frais d'inscription de \$100 recevra un certificat l'autorisant à célébrer un mariage spécifique dans le Vermont. L'autorisation de la personne à célébrer ce mariage expirera en même temps que la licence correspondante. Pour plus d'informations sur l'inscription en tant qu'officiant temporaire, consultez le site <https://sos.vermont.gov/> ou appelez le 802-828-2363. La loi du Vermont n'exige pas la présence de témoins, mais si vous prévoyez une cérémonie religieuse, vérifiez si les principes de cette religion exigent la présence de témoins.

**10. Que fait-on de la licence ? Que devient-elle après la cérémonie ?**

Conformément à la loi, vous devez tous deux signer la licence et la remettre à la personne qui célébrera votre cérémonie de mariage avant que le mariage ne puisse être célébré. Après la cérémonie, la personne qui célébrera le mariage (l'officiant) remplira les sections concernant la date, le lieu et les informations relatives à l'officiant, et signera votre licence. À ce stade, la licence devient un certificat de mariage. L'officiant doit retourner le certificat au bureau du secrétaire municipal où il a été délivré dans les 10 jours suivant le mariage, afin que votre mariage puisse être officiellement enregistré. Si l'officiant s'est inscrit auprès du secrétaire d'État en tant qu'officiant temporaire, une copie du certificat d'autorisation délivré par le secrétaire d'État doit être jointe au certificat signé et retournée au bureau du greffier.

**11. Comment obtenir une copie de notre certificat de mariage ?**

Au moment où vous achetez votre licence de mariage, vous pouvez demander au secrétaire municipal de vous envoyer par la poste une copie certifiée conforme de votre certificat dès que votre mariage aura été enregistré. Le coût de la copie certifiée est de \$10 et de \$80 pour l'achat de la licence (\$10 + \$80 = \$90). Ou bien, deux semaines ou plus après la cérémonie, vous pouvez demander, en personne ou par écrit, des copies supplémentaires au bureau du secrétaire municipal où vous avez acheté votre licence, pour le même montant de \$10. Ou bien, six semaines ou plus après la cérémonie, vous pouvez demander, en personne ou par écrit, une copie certifiée conforme auprès du Vermont Department of Health, Vital Records Office, pour \$10. Dans les deux cas, vous recevrez une copie de l'original du certificat, estampé du sceau de la ville ou de l'État, signé et daté par le fonctionnaire compétent.

*Mise à jour July 1, 2023*